Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260925-2026DC121-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

N° 2026DC/121 – Feuillet 1

Date de convocation : 18 septembre 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 44	Votants : 49

Apprentissage - Evolution de la politique de recrutement des apprentis dans la collectivité

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Jean-Pierre KERBART, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Stéphane MATRON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Emmanuelle SAMSON, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Maurice MAJOU à Elodie GUYOMARD, Françoise NAËL à Fabrice ROBELET, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL à François POMMOIS, Aurélie QUEIJO à Guénola QUILLAY, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Mickael LE GLOANIC, Patrick LE ROUX, Pascale SALINAS, Katia SCULO.

Mme Pascale SALINAS étant sortie.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance qui constitue une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à l'apprenti de suivre une formation pratique sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage, complétée d'une formation générale et technique au sein d'un centre de formation des apprentis (CFA) ou d'une section d'apprentissage en lycée professionnel ou dans le cadre de dispositif universitaire ou écoles de niveau supérieur.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260925-2026DC121-DE

L'apprentissage est ouvert aux jeunes de 16 à 29 ans révolus, sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap, et vise à acquérir un diplôme d'Etat du CAP au Master/Diplôme d'ingénieur ou un titre à finalité professionnelle, enregistrés au Répertoire national des Certifications Professionnelles (RNCP). Tous les secteurs professionnels sont concernés.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants. Pour les apprentis, il leur offre une première expérience professionnelle valorisante. Pour l'employeur, il permet de faire connaître les métiers de la fonction publique territoriale et peut constituer un levier de gestion prévisionnelle des emplois pour recruter sur des métiers dits en tension.

Au titre de l'enjeu 4 du projet de territoire 2021-2026 « Capitaliser sur notre qualité de vie, le bien-être et les liens sociaux », un axe majeur était dédié aux jeunes de 15 à 30 ans, portant notamment les objectifs de garantir l'intégration des besoins spécifiques des jeunes au sein de chacune de nos politiques publiques (mobilité, logement, économie, loisirs…) et créer des passerelles plus fortes avec le monde économique et les collectivités pour proposer des solutions d'insertion pour les jeunes. C'est dans ce cadre que la collectivité s'est engagée dès 2022 à accueillir des apprentis, les former et ainsi participer à leur insertion professionnelle, en se positionnant en acteur intégré, donnant l'exemple dans le soutien à l'emploi pour la jeunesse.

Malgré un niveau de formation en hausse, la situation d'emploi des jeunes est actuellement en tension avec un chômage en augmentation, démontrant leur exposition face aux ralentissements économiques.

En parallèle, depuis juin 2026, un désengagement financier de l'État sur l'apprentissage a été acté. La réduction de 88 % des dotations en faveur de l'apprentissage, passant de 268 millions d'euros à 33 millions d'euros au niveau national, suscite incompréhension et inquiétude chez les acteurs de terrain, et plus particulièrement les Centre de Formation et d'Apprentissage (CFA). Pour la Région Bretagne, l'enveloppe vient de passer de 11,7 M€, en 2025, à seulement 1,4 M€, en 2026.

Cette mise en retrait regrettable de l'Etat sur le dispositif apprentissage conduit la collectivité à réaffirmer son attachement à ce vecteur d'insertion professionnelle des jeunes et à se positionner comme acteur à ce titre sur le territoire afin de compenser, donner l'exemple et soutenir la jeunesse. Dans ce contexte, la collectivité propose de doubler le nombre simultané d'apprentis au sein de la structure. A compter de 2027, la collectivité pourra désormais accueillir jusqu'à 6 apprentis au sein des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 424-1 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6211-1 à L. 6277-12 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260925-2026DC121-DE

Vu la délibération n°2021DC/095 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2021 portant dispositif d'accueil des apprentis ;

Vu l'avis du comité social territorial du 15 septembre 2026 ;

Vu l'information en Bureau communautaire du 11 septembre 2026 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Katia BONNEC, Vice-présidente en charge du sport, des ressources humaines et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'abroger la délibération n° 2021DC/095 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2021 ;
- de recourir au contrat d'apprentissage dans la limite d'un nombre maximum simultané de 6 apprentis ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis et d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : - 5 OCT. 2026

La secrétaire de séance,

Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)